



Section juridique et consulaire

ADRESSE :
28 rue Marbeau
75116 Paris
ADRESSE POSTALE :
BP 30 221
75364 Paris CEDEX 08
TEL. : 01 53 83 45 00
FAX : 01 53 83 46 50

INTERNET : www.paris.diplo.de
COURRIEL : info@paris.diplo.de

Situation au mois de septembre 2011

Note d'information des missions diplomatiques et consulaires allemandes en France Déclaration de prise en charge d'un étudiant

Le signataire de la déclaration de prise en charge doit impérativement se présenter **en personne** au consulat. Une déclaration conjointe n'est possible que dans le cas des parents qui désirent signer la déclaration pour leur enfant.

La personne souhaitant signer une déclaration de prise en charge doit prouver qu'elle est en mesure d'apporter à l'étudiant une aide financière mensuelle d'un montant minimum de

670,00 euros.

On considère généralement que c'est le cas lorsque le signataire de la déclaration dispose d'un revenu net mensuel d'au moins 2.800 euros.

Les pièces à fournir dans tous les cas (original + photocopie) sont les suivantes :

- une carte d'identité ou un passeport (*un titre de séjour n'est pas reconnu comme pièce d'identité*)
- **et** un titre de séjour pour les ressortissants non européens
- en cas d'activité salariée :
 - les relevés de compte des 3 derniers mois,
 - les 3 derniers bulletins de salaire,
- ou, en cas d'activité indépendante** :
 - les relevés de compte des 6 derniers mois
 - un justificatif de déclaration de votre activité professionnelle auprès des autorités françaises (par ex. formulaire Kbis)
- ou, pour les retraités** :

- une notification récente de retraite mentionnant le montant mensuel ou trimestriel de la pension perçue
 - les relevés de compte des 3 derniers mois
-
- Un bail et les quittances de loyer des derniers trois mois
ou un avis de taxe foncière
 - Le dernier avis d'impôt sur le revenu
 - Une copie du passeport de l'étudiant et son adresse actuelle complète (la seule mention de la ville ne suffit pas).
 - Le cas échéant, surtout au cas où le salaire mensuel n'atteint pas les 2.800, Euros :
des justificatifs supplémentaires de votre solvabilité (par exemple : livrets d'épargne)

Selon les cas, des documents supplémentaires pourront être demandés.

Frais : 25 € en espèces

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9.00 à 11.30 h
sans rendez-vous

Clause de non-responsabilité :

Les renseignements contenus dans cette note sont fondés sur les informations dont dispose l'ambassade au moment de sa rédaction. L'ambassade décline toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude.